

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_045

Tarifs communaux : location du caveau communal

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - cinq
Présents	7	le 11 décembre à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, , MM. BONNAUD, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : MME CIBERT (pouvoir donné à M. Serge NOUGIER) MM. LEURS CRUCHET, PASCAL.

M. Frédéric REBEYRAT a été élu secrétaire

TARIFS COMMUNAUX : LOCATION du CAVEAU COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'une famille a demandé des renseignements pour une éventuelle location du caveau communal au cimetière.

Une délibération du 16 novembre 2001 arrêtait la location du caveau communal à 15 € par trimestre. Tout trimestre commencé étant dû et précisant que le cercueil devrait être enlevé dans un délai maximum de 6 mois.

Un débat s'instaure sur l'opportunité de ce tarif et sur la durée maximale d'occupation qui semble trop courte à l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la gratuité pour l'utilisation du caveau communal et l'allongement de la durée d'occupation maximale à 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer la gratuité pour utilisation du caveau communal.
- La durée d'occupation maximale du caveau communal est fixée à 1 an.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Certifié exécutoire.
Transmis à la Préfecture
Publié le 15 décembre 2025

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 15 décembre 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

